



Arrêté municipal n°2024-309-DDP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Fêtes de la Lys – Bassin des 4 Faces
Restriction de circulation et stationnement
Les 6 et 7 juillet 2024

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Le Code de la route ;

Le Code du commerce ;

Le Code de santé publique ;

Le Code rural,

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

La loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Aurélien DEBACQ, responsable du Port de Plaisance, afin d'organiser sur le domaine public, Bassin des 4 Faces, la fête de la Lys avec démonstration de joutes.

La responsabilité du Maire, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques au titre de ses pouvoirs de police ;

•

***** ARRETE *****

Article 1. – Monsieur Aurélien DEBACQ, responsable du Port de Plaisance est autorisée à organiser la fête de la Lys avec démonstration de joutes, balades en bateau et à vélo, repas en plein airs et autres manifestations sur le domaine public, **Bassin des 4 Faces, les 6 et 7 juillet 2024.**

Article 2. – Au vu de la démonstration de joutes nautiques, la vitesse sera limitée à 30 km/h et si le nombre de spectateur serait très important, la circulation de tous véhicules, serait susceptible d'être interdite, **le dimanche 7 juillet 2024 de 15h00 à 18h00 au Bassin des 4 Faces.**

Article 3. Le stationnement sera interdit dans l'emprise nécessaire à l'organisation de ce concert, le jeudi 22 août 2024 de 17h30 à 19h30.

Article 4 : - La manifestation devra se faire dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 5. – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à monsieur Aurélien DEBACQ, responsable du Port de Plaisance, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys,

Le 02/07/2024

Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys